

**COMMUNIQUE
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 8**



Objet : Clôture des opérations de liquidation du Fonds d'Investissement de Proximité dénommé « FIP GALIA PME 8 »

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 8 » (ci-après le « FIP ») géré par GALIA GESTION.

Comme vous en avez été informés par courrier en date du 17 mai 2021, GALIA GESTION a prononcé la dissolution du FIP avec effet au 7 mai 2021 et a mené les opérations de liquidation du FIP en qualité de liquidateur.

Ainsi, les deux participations qui étaient encore en portefeuille au moment de la mise en liquidation, à savoir les participations dans les sociétés BMIA et X-TREMENTERPRISE, ont été cédées respectivement en date des 30 juillet 2021 et 2 septembre 2021.

Les opérations de liquidation étant à présent achevées, la totalité des avoirs, nets des frais de liquidation supportés par le FIP, doit être répartie entre les porteurs de parts du FIP, selon les termes de son Règlement.

Cette somme à répartir entre les porteurs du FIP s'élève à 195.692,67 euros, soit la somme de 32,73 euros par part A.

Compte tenu des distributions déjà effectuées, le montant qui vous aura été remboursé après cette dernière distribution, s'élève à 402,73 euros par part A pour une valeur nominale de la part A de 500 euros à laquelle il convient d'ajouter les frais de souscription. Il en découle un rendement par part A, calculé depuis la Date de constitution du FIP, de -2,77 % hors réduction d'impôt à la souscription, et de 0,42 % en tenant compte de la réduction d'impôt à la souscription.

Les sommes qui vous sont ainsi distribuées ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION, une fois celui-ci établi et dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent SCHIFANO
Président